

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL029

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION LE POLARIS DE CORBAS

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / absents : Laurence MOULIN, Claude COLIN, Nathalie PUVILLAND, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 ;

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu la délibération n° VILLE_2019DL094 du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 portant approbation du renouvellement de la convention 2020-2023 signée le 28 novembre 2019 entre la ville de Corbas et l'association Polaris de Corbas ;

Vu la délibération n° VILLE_2022DL109 en date du 06 décembre 2022 portant avance et échéancier de la subvention à accorder au titre de l'exercice 2023 ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'Association Le Polaris de Corbas au titre de l'année 2023 ;

Considérant la demande de mise à disposition de personnel formulée par l'association ;

Considérant l'obligation faite à l'association, de rembourser à la ville ces mises à disposition ;

Considérant le projet de programmation culturelle présenté par l'Association Le Polaris de Corbas ;

Considérant que ce projet est ouvert à l'ensemble de la population et a vocation à promouvoir une action culturelle diversifiée permettant une fréquentation de l'espace Le Polaris par tous les habitants, favorisant ainsi la mixité des publics ;

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 313 000 euros au projet de programmation culturelle de l'association Le Polaris de Corbas. Cette subvention constitue une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouverture de crédits. Le cas échéant, le montant inscrit pourra, en tout ou partie, n'être mandaté que sous la condition, pour l'association citée, de produire préalablement son numéro SIRET. Par ailleurs, sur demande de la ville, l'association produira les justificatifs et documents habituels pouvant être exigés dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.). La production de ces éléments pourra conditionner tout mandatement.

Enfin, il est proposé d'attribuer à l'association Le Polaris de Corbas, en contrepartie du remboursement des mises à disposition de personnel municipal, la somme de 198 653,05 €. Ce montant de 198 653,05 € est calculé selon le coût réel de la mise à disposition liquidé en 2022 et en contrepartie de son remboursement par l'association.

Sous réserve que les conditions citées dans la convention et ci-dessus soient respectées, le mandatement de la subvention sera effectuée en plusieurs fois selon l'échéancier suivant :

• Janvier 2022	42 215,00 €
• Février 2022	33 352,00 €
• Mars 2022	68 404,00 €
• Avril 2022	218 573,05 €
• Mai 2022	24 156,00 €
• Juin 2022	15 122,00 €
• Juillet 2022	54 916,00 €
• Octobre 2022	54 915,00 €
• Total Échéancier prévisionnel :	511 653,05 €

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCORDE** à l'association Le Polaris de Corbas pour l'année 2023 une subvention de 313 000 € relative au projet de programmation culturelle ;
- **ACCORDE** à l'association Le Polaris de Corbas pour l'année 2023 une subvention de 198 653,05 € relative à la mise à disposition effective de l'association Polaris de Corbas du personnel de la ville de Corbas ;
- **DIT** que cette subvention sera mandatée en plusieurs fois selon le calendrier prévisionnel ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2023 au chapitre 65 fonction 30 compte 65748.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230330-VILLE_2023DL029-DE

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,